

N° DEC-2022/48

1. Commande Publique

1.4 Autres types de contrats

**DECISION DU MAIRE DE SIGNER UN CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE
DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES**

Le Maire de la Commune de SAINTRY-SUR-SEINE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;

VU le contrat proposé par la société ELECTRO-MOB ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De signer le contrat proposé par la société ELECTRO-MOB (*sise Ferme de Chanteloup – 281 rue de la Mare aux Canes – 77550 MOISSY-CRAMAYEL*) relatif à la maintenance préventive des infrastructures de recharge pour véhicules électriques composées de 3 bornes Alfen situées 1 sur le parking de la Mairie et 2 sur le parking des Ecoles ;

ARTICLE 2 : Dit que le montant de la redevance annuelle sera de 69 € H.T (*soixante-neuf euros*) soit 82,80 € T.T.C (*quatre-vingt-deux euros et quatre-vingt cents*) ;

ARTICLE 3 : Dit que ce contrat est établi pour une période de 3 ans et sera renouvelable pour une période égale ;

ARTICLE 4 : Dit que la dépense est prévue au Budget primitif.

ARTICLE 5 : De communiquer la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine session sous forme d'un donner acte. Un extrait est affiché à la Mairie.

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.
Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Saintry-sur-Seine, le 19 septembre 2022

Décision affichée le :

23 SEP. 2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Préfecture, de la publication et de l'affichage

Le Maire,

Patrick RAUSCHER

